

CONVENTION D'ENGAGEMENT

Cette convention est signée entre :

Nom : Accueil de loisirs périscolaire municipal de Malafretaz

Adresse : 185, rue du Centre 01340 Malafretaz

Représenté par **M. Gary LEROUX**, Maire de Malafretaz et **Mme Sandra PENIN**, Adjointe déléguée affaires scolaires, jeunesse et sociales à la municipalité de Malafretaz
Représenté techniquement par _____, directeur-riche de l'accueil de loisirs périscolaire de Malafretaz

Mail : sandra.penin@malafretaz.fr garderie@malafretaz.fr

Et

Le Pôle Ressources Loisirs Handicap « Loisirs pour tous 01 »
4 Impasse des Cléselles
01460 MONTREAL LA CLUSE

Représenté par : **Mr Thomas Durafour**, Directeur du PRLH « Loisirs pour tous 01 »
Mail : thomas.durafour@lespep01.org

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Associations porteuses du Pôle Ressources

Le Pôle Ressources Loisirs Handicap, appelé Loisirs Pour Tous 01, est un service porté conjointement par 2 associations, les PEP 01 et les Francas de l'Ain

Article 2 : Objet de la convention

Dans le cadre d'un accompagnement global, plusieurs séances sont mises en place dans le but d'accompagner les équipes des centres de loisirs. Il s'agit de travailler les conditions favorables à l'accueil des enfants à besoins spécifiques au sein de ces structures.

Par la présente convention, les deux parties s'engagent à travailler en étroite collaboration et à pouvoir alimenter les temps de travail. Les engagements sont précisés dans l'article 8 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée. Le début et la fin de l'action sont notées dans le calendrier en annexe 2.

Article 3 : Financement

Cette prestation est prise en charge par les organismes financeurs de Loisirs pour tous (Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, Conseil Départemental de l'Ain, Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Ain). Elle est gratuite pour les structures bénéficiaires sur cette année scolaire 2026-2027.

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260721-2026-48-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Nom et qualité des intervenants : Loup BRUN des Francas 01 et/ou Sylvain SIMON des PEP 01, représentant Loisirs Pour Tous.

Jours et horaires d'accompagnement : Voir calendrier prévisionnel en annexe 2 (Hors vacances scolaires).

Contenu des temps d'accompagnement : voir en annexe 2.

Loisirs Pour Tous se réserve la possibilité de modifier ce calendrier en fonction des besoins repérés sur le site d'observation, en concertation avec le responsable du site d'accueil.

Une prise de contact sera effectuée par Loisirs pour tous 01 en début d'année scolaire N+1 pour évaluer les effets de l'accompagnement. En fonction des éléments de bilan faits, Loisirs pour tous 01 pourra proposer un temps d'intervention supplémentaire auprès de l'équipe.

Article 5 : Responsabilité des enfants

Dans le cas d'une observation des professionnels de Loisirs Pour Tous sur des temps collectifs au sein de la structure, les enfants restent sous la responsabilité des professionnels du centre de loisirs.

Dans le cas d'une observation individuelle, l'accord des parents doit être recueilli en amont par l'accueil de loisirs.

Article 6 : Trajets

Les professionnels de Loisirs Pour Tous assurent le trajet pour se rendre sur le lieu d'intervention. Celui-ci n'est pas facturé.

Article 7 : Modification éventuelle

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Engagements

1. Loisirs Pour Tous s'engage à proposer des interventions aux équipes d'animation dans les locaux de la structure. Ces temps peuvent être un espace de parole, de sensibilisation, d'échanges sur des situations pratiques d'accueil, de construction d'outils ou de médiation entre les professionnels.
2. Les deux parties s'engagent à se prévenir mutuellement en cas d'impossibilité ou d'imprévu (ponctuel ou permanent) pour honorer cette prestation.
3. L'accueil de loisirs s'engage à accueillir les professionnels de Loisirs Pour Tous, à mobiliser les professionnels concernés de l'accueil de loisirs et à mettre à disposition un lieu et le matériel nécessaires à l'accompagnement global.
4. L'équipe de l'accueil de loisirs (**animation et direction**) s'engage à participer aux interventions de Loisirs pour tous.
5. L'équipe de l'accueil de loisirs (animation et direction) s'engage entre chaque séance à expérimenter des pratiques inclusives (observations factuelles, mises en place d'outils, travail sur la posture éducative...), à les évaluer, et à pouvoir en faire un retour lors des séances suivantes.

6. L'équipe de direction de l'accueil de loisirs s'engage à participer régulièrement aux « **Temps Mensuels de l'Inclusion** » organisés par Loisirs pour tous au cours de l'année scolaire d'accompagnement (en présence ou à distance via une visio). Ces temps ont lieu un jeudi par mois sur Bourg en Bresse ou sont délocalisés dans un accueil de loisirs.
7. L'équipe de l'accueil de loisirs signataire s'engage à respecter la charte éthique de Loisirs Pour Tous détaillée en annexe 1.
8. Après le 2^{ème} temps d'intervention de Loisirs pour tous au sein de la structure, un bilan de mi-parcours sera effectué entre l'équipe de Loisirs pour tous, un responsable technique et un politique de la structure, pour vérifier l'adéquation avec la présente convention et valider la suite de l'accompagnement
9. A la fin de cet accompagnement global, un temps sera pris en équipe, avec la présence des responsables de l'accueil de loisirs et de l' élu signataire de la convention, pour dresser un bilan du travail mené et envisager la suite du projet d'inclusion portée par l'équipement.
10. L'accueil de loisirs s'engage à fournir les éléments de présentation de la structure demandés en annexe 3.

Fait à Montréal la Cluse, le 24/06/2026

M. Gary LEROUX
Maire de Malafretaz

Mr Thomas DURAFOUR
Directeur Loisirs Pour Tous

Mme Sandra PENIN
Elue adjointe à la municipalité de Malafretaz

Mme-M.
Responsable de l'accueil de loisirs périscolaire de Malafretaz

Annexe 1 :-Charte éthique de Loisirs Pour Tous

- **viser le concept d'inclusion et non d'intégration**
- **repérer et comprendre les besoins et capacités de l'enfant** davantage que ce qui le caractérise : comportements, incapacités, déficiences.
- **veiller à ne pas chercher à poser un diagnostic** qui risque de limiter la vision que l'on a de l'enfant et les pratiques mises en œuvre.
- **travailler en équipe car il n'existe pas de solution « clé en main »** pour accueillir un enfant. C'est de la confrontation des observations et aménagements de tous les partenaires éducatifs que naissent les meilleures solutions.
- **Rechercher à concilier les besoins de l'enfant et de sa famille, avec les contraintes** de l'équipe du centre de loisirs accueillant.
- **Accepter d'être dans une posture d'écoute, de non-jugement des familles**, des enfants, des collègues, **de bienveillance et d'empathie**, conditions nécessaires à l'établissement d'une relation de confiance.
- **Respecter la confidentialité des échanges** concernant la famille et son enfant

Annexe 2 : Séances d'interventions auprès de l'équipe

Calendrier prévisionnel : pour l'année scolaire 2026-2027

Séance N°	Date	Horaire	Lieu
1	Mardi 13/10/2026	De 8h45 à 11h	200, rue charrière basse 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE
2	Mardi 01/12/2026	De 9h00 à 11 h	185, rue du Centre 01340 Malafretaz
3	Mardi 12/01/2027	De 9h00 à 11h	A déterminer
4	Lundi 15/02/2027	De 9h00 à 11h	185, rue du Centre 01340 Malafretaz
5	Lundi 12/04/2027	De 9h00 à 11h	185, rue du Centre 01340 Malafretaz
6			

Calendrier réalisé :

Séance N°	Date	Horaire	Lieu	Thématiques de travail	Nombre de participants de l'équipe d'animation	Nombre de participants de l'équipe de direction
1	13/10/2026		Montrevel	Besoins fondamentaux : observations et comportements	En mutualisation avec l'équipe de l'AL de Montrevel en Bresse	
	01/12/2026		Malafretaz	Besoins spécifiques, handicaps, troubles du comportement	En mutualisation avec l'équipe de l'AL de Montrevel en Bresse	
	12/01/2027		A déterminer	A déterminer avec l'équipe	En mutualisation avec l'équipe de l'AL	

Accusé de réception en préfecture
001-210 02299-20260721-2026-48-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

					de Montrevel en Bresse	
4	15/02/2027		Malafretaz	Aménagements des locaux de Malafretaz, espaces de répit, outils adaptés A déterminer avec l'équipe	Equipe de Malafretaz seule	
5	12/04/2027		Malafretaz		Equipe de Malafretaz seule	
6						

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260721-2026-48-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Annexe 3 : Présentation de la structure

Nom de la structure	
Type de structure (municipal ; intercommunal ; association locale ; association départementale ; centre social ; MJC)	
Commune d'implantation	
Code postal	
QPV sur le territoire (oui / non – préciser lequel)	
PEdT (oui / non – préciser la période)	
Plan Mercredi (oui / non)	
Commune du PEdT de rattachement	
Nombre d'enfants sur la commune (Si possible : 0 - 3 ans ; 3 - 11 ans ; 11 - 17 ans)	
Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH accueillis	
Nombre d'enfants différents accueillis par an	
Tranche(s) d'âges accueillie(s)	
Accueil périscolaire matin et soir (oui : nombre d'enfant / non)	
Temps méridien (oui : nombre d'enfant / non)	
Accueil du mercredi (oui : nombre d'enfant / non)	
Accueil pendant les vacances (oui : nombre d'enfant / non)	
Nombre de sites d'accueil	
Nombre d'animateur·trices présents lors des séances d'accompagnement	